

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 19 novembre 2021

CP2021_11_21
id. 5956

Le 19 novembre 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, M. DESCAZEAX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme NEGRE, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. BESIERS (pouvoir à M. BERTELLI), M. CROS (pouvoir à Mme NEGRE), M. DEPRINCE (pouvoir à M. WEILL), Mme MAURIEGE (pouvoir à M. DESCAZEAX), Mme SARDEING (pouvoir à M. WEILL), Mme SINOPOLI (pouvoir à Mme BOURDONCLE)

Sont absents :

M. BEQ

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

CONVENTION D'UTILISATION, DE GESTION, D'ENTRETIEN ET

DE REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES À TRÈS HAUT DÉBIT EN FIBRE OPTIQUE

Le Département est propriétaire des différents bâtiments ci-dessous :

Collège Jean de Prades à Castelsarrasin

- parcelle n° 36 section CD, représente les logements du collège sise 7 chemin des fontaines.

Collège Jean Lacaze à Grisolles :

- parcelle n° 49 section AC représente les logements du collège sise 121 B rue du collège ;

Gendarmerie de Lafrançaise :

- parcelle n° 359 section CE représente les logements de la gendarmerie sise 1 rue neuve ;

Gendarmerie de Lavit de Lomagne :

- parcelle n° 429 section B représente les logements de la gendarmerie sise rue de la république ;

Gendarmerie de Saint Nicolas de la Grave :

- parcelle 1296 section E représente les logements de la gendarmerie sise 2 boulevard du tour de ronde ;

Gendarmerie de Verdun sur Garonne :

- parcelle 82 section YO représente les logements de la gendarmerie sise 56 chemin de Gasseras ;

Gendarmerie de Villebrumier :

- parcelle 57 section C représente les logements de la gendarmerie sise 12 rue léon Gambetta.

Ces biens constituent le terrain d'assiette d'une propriété bâtie sur les communes désignées ci-dessus.

Convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique avec Octogone Fibre

Afin de procéder à l'installation d'un réseau de ligne de communications électroniques à très haut débit en fibre optique permettant de desservir les différents bâtiments et l'ensemble des logements une convention pour l'ensemble des bâtiments susvisés est proposée.

Celle-ci se détaille selon les termes suivants :

1 – Octogone Fibre prend en charge et est responsable des interventions ou travaux d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de l'ensemble des lignes. Il est à noter que l'installation et les chemins de câbles respecteront l'esthétique de l'immeuble.

2 - Le Département s'engage dans cette convention à autoriser Octogone Fibre à mettre à disposition « d'opérateurs tiers » toutes les ressources nécessaires pour l'accès à ces lignes.

3 - Octogone Fibre installe une colonne montante, ensemble homogène situé dans les parties privatives d'un immeuble FTTH (fiber to the home) et constitué d'un ou plusieurs câbles en fibre optique tirés soit dans une même gaine technique, soit dans un même goulotte, soit en apparent ainsi que des points de branchements (PB) qui sont raccordés aux câbles précités. La colonne montante comprend lorsque celle-ci est situé en pied d'immeuble le boîtier de transition immeuble (BTI) s'il existe et la liaison entre ce point et le boîtier d'étage (BE) inclus s'il existe à l'intérieur de l'immeuble en étage. Dans le cas contraire pas de colonne montante.

4- Cette convention n'est assortie d'aucune contrepartie financière.

5- La convention est conclue pour une durée de 30 ans à compter de la date de signature par les parties et sera renouvelable tacitement pour une durée indéterminé.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et telle que ci-annexée, la convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de l'ensemble des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique, à conclure entre Octogone Fibre et le Département de Tarn-et-Garonne, pour les différents bâtiments ci-dessous mentionnés :

Collège Jean de Prades à Castelsarrasin

- parcelle n° 36 section CD, représente les logements du collège - 7 chemin des fontaines

Collège Jean Lacaze à Grisolles :

- parcelle n° 49 section AC, représente les logements du collège - 121 B rue du collège

Gendarmerie de Lafrançaise :

- parcelle n° 359 section CE, représente les logements de la gendarmerie - 1 rue neuve

Gendarmerie de Lavit de Lomagne:

- parcelle n° 429 section B, représente les logements de la gendarmerie - rue de la république ;

Gendarmerie de Saint Nicolas de la Grave :

- parcelle 1296 section E, représente les logements de la gendarmerie - 2 boulevard du tour de ronde

Gendarmerie de Verdun sur Garonne :

- parcelle 82 section YO, représente les logements de la gendarmerie - 56 chemin de Gasserass

Gendarmerie de Villebrumier :

- parcelle 57 section C, représente les logements de la gendarmerie - 12 rue Léon Gambetta

- Autorise Monsieur le Président, à signer au nom et pour le compte du Département, la dite convention.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL